

**SNC LA VOILE
DU ROCHER**



LA VOILE DU ROCHER PHASE 3

Anse -Vata - Nouméa

RESUME NON TECHNIQUE - Etude d'impact environnemental

AFF 3854 - AVRIL 2024

SUIVI DES MODIFICATIONS

CLIENT : SNC La voile du rocher – PHASE 3

NOM DE L'AFFAIRE : EIE COMPLEXE DU SURF

REF BIOJKO : 3854

Date	CA	SUP	MOA	Observations/Objet	Version
04/24	EG	ER			V0
06/24	EG	ER		COMPLEMENT	V1

PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION

1 DÉNOMINATION DU PÉTITIONNAIRE

1.1 DÉNOMINATION ET RAISON SOCIALE

DÉNOMINATION	SNC LA VOILE DU ROCHER
SIÈGE SOCIAL	PK6 5 rue E. Harbulot
RIDET	98800 Nouméa 1 449 248 001

Les extraits Ridet de la société est fournis dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

1.1 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

NOM	M. ZUCCATO
NATIONALITÉ	Française
SOCIÉTÉ	SNC LA VOILE DU ROCHER
STATUT	Gérant

La société SNC La Voile du Rocher a le projet de réhabiliter l'actuel Complexe du Surf localisé au niveau quartier de l'Anse Vata sur la commune de Nouméa sur un terrain mitoyen à l'Aquarium. Ce projet se découpera en trois phases pour une SHON actualisée en 2024 de 25 726 m².

La première phase du programme a d'ores et déjà été réalisée. Le présent dossier constitue l'étude d'impact nécessaire au titre de la notion de programme pour le dépôt de Permis de Construire de la 3ème phase du projet pour une SHON de 9 373 m².

2 LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET

Zone de projet

Espace sur lequel le projet aura une influence le plus souvent directe et permanente (emprise physique des aménagements, impacts fonctionnels).

Périmètre d'influence

Le périmètre d'étude intègre la zone de projet et sa zone d'influence.

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle :

- les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, au fonctionnement du projet, ou d'effets indirects.
- Il est possible d'observer des effets cumulés avec d'autres aménagements de même nature ou impactant le même compartiment de l'état initial.

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La zone de projet est localisée en bordure de la Promenade Roger Laroque, sur un terrain de l'actuel complexe du Surf. L'opération est au nord-est du Rocher à la voile (cf. figure 1). Plus précisément, le projet se situe dans l'avancée entre la baie des Citrons et la baie de l'Anse Vata sur les lots 120 et 121 de la section cadastrale de l'Anse Vata sur la commune de Nouméa.

2.2 CARACTÉRISTIQUES FONCIÈRES

Le projet se situe aux coordonnées du centroïde suivantes :

Centroïde	RGNC 91-93
X	Y
444 940	211080

La zone de projet s'implante sur les lots représentés ci-après.

Numéro d'inventaire cadastral	Section	Numéro du lot	Propriétaire	Surface du lot
444211-8161	ANSE VATA	121	Privé	0ha 5a 18ca
444211-9027	ANSE VATA	120	Privé	2ha 10a 00ca

3 NOTION DE PROGRAMME ET APPRÉCIATIONS DES IMPACTS

ARTICLE 130-1 : NOTION DE PROGRAMME :

III.- Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

...
Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle.

Le dossier présentera une notion de programme sur la globalité du projet et ses potentielles incidences avec le niveau de définition disponible à ce jour.

3.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME GLOBAL

Suite à la fermeture du complexe du Surf, il est projeté de réhabiliter le site actuel.

Le projet comprendra entre autre :

- Le réaménagement de certains bâtiments existants,
- La création de parkings
- La démolition du Casino et de la Crêperie du Rocher.

Le programme a été découpé en 3 phases :

Phase 1 : SHON de 9387 m²

Rénovation et restructuration du Bâtiment Est de manière à accueillir en R+1 86 appartements et du commerce en RDC Désamiantage et démolition de la blanchisserie en R+1 attenante à l'hôtel en partie Nord, l'ancienne villa de direction et l'ancienne salle de fitness (hors crêperie).

Construction d'un immeuble de logements et de parkings dans la continuité du bâti existant avec 11 logements neufs en terrasse (9 F3 et 2 F4)

Phase 2 : SHON de 6 966 m²

Sur la butte en partie nord du foncier donnant sur la baie des citrons seront réalisés 33 appartements dont 7 appartements de type F5, 9 appartements de type F4 et 17 appartements de type F3. Initialement le programme prévoyait 10 519m². À la suite des travaux la SHON a été réajustée.

Les constructions existantes (notamment la crêperie) ont été préalablement désamiantées et détruites à la réalisation du chantier.

Phase 3 : SHON estimée de 9 373 m²

Pour la phase 3, il est prévu la réhabilitation du bâtiment existant avec 42 appartements et une extension neuve de ce bâtiment pour la création de 29 appartements.

L'esplanade côté promenade Roger Laroque sera végétalisée et agrémentée de commerces en RDC. La réalisation de 166 places de parking est prévue sur cette phase.

La présente étude vise à présenter la phase 3 et l'impact cumulé du projet.

Tableau 1 : Récapitulatif de la SHON globale du programme

TABLEAU DE SURFACES		
SURFACES HORS ŒUVRES - SHOB / SHON		
DECOMpte PHASE 03 = BATIMENT A rénovation - (hors casino)	SHOB	SHON
RDJ	800	791
RDC	1822	1270
R+1	1533	1304
R+2	1533	1304
R+3	1251	1087
TOTAL BAT A	6939	5756
BATIMENT B neuf - (hors casino)		
RDC	984	720
R+1	984	783
R+2	984	783
R+3	984	783
ATTIQUE	972	548
TOTAL BAT B	4908	3617
TOTAL PHASE 03	11847	9373
TOTAL PHASE 02	16229	6966
TOTAL PHASE 01	18062	9387
CASINO	1701	1603
TOTAL DES TROIS PHASES	47839	27329

Le programme global aura une SHON de 27 329 m².

En termes d'emprises au sol, le projet s'étend sur les lots 120 et 121 d'une surface totale de 21,518 ha. La répartition par phase est la suivante :

	Surface en m ²	Nombre de logements du programme
Emprise au sol phase 1	4283,6	97
Emprise au sol phase 2	2168,29	33
Emprise au sol phase 3	4096,62	71
TOTAL DE L'EMPRISE AU SOL	10548,51	201 logements

Le programme a une emprise au sol totale de 10 548.51 m² soit moins de 50% de la superficie totale des deux lots cadastraux.

3.2 ESTIMATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

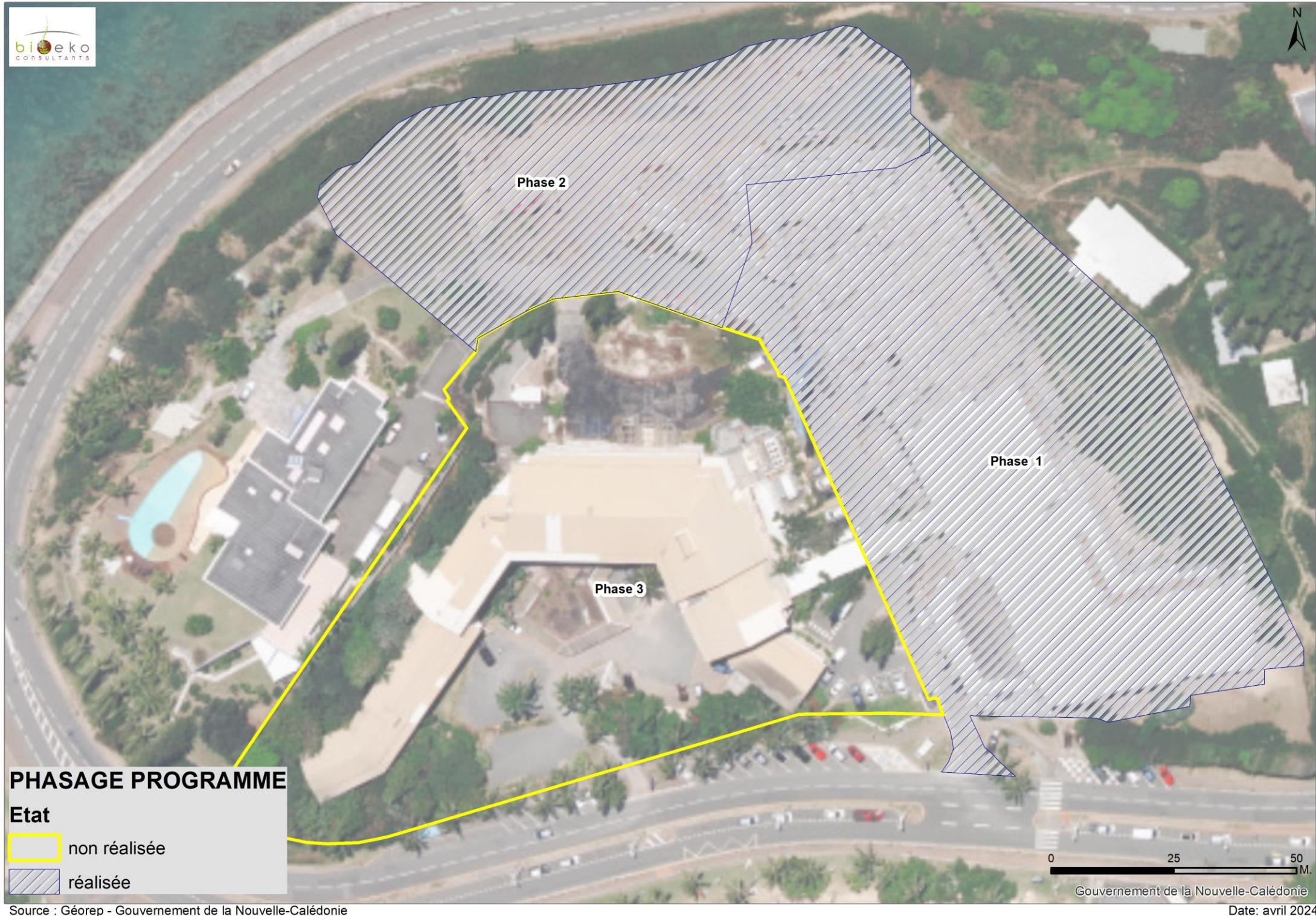
Le tableau ci-après présente l'estimation des impacts du programme global du projet.

Milieu	Analyse de l'impact pressenti
<i>Milieu physique</i>	<p>Les 2 premières phases avaient une emprise au sol de cumulée de 6452 m², soit 30% d'espace minéral (hors voirie). En intégrant la phase 3, l'emprise au sol est de 10 549 m², soit 49% de la surface totale sur laquelle s'implante le projet (correspondant à 21 518m²).</p> <p>Le programme respecte à minima les exigences du PUD de 50% d'emprise au sol, sachant que la quasi-totalité de la phase 3 est de la réhabilitation.</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
<i>Milieu naturel</i>	<p>Surface d'espaces verts projeté : 5 084 m² dont la quasi-totalité correspondent à la conservation de l'existant, soit <i>a minima</i> 35% de la superficie du programme</p> <p>Conformité avec le PUD sur les 20% du site sera <i>a minima</i> végétalisé avec 75% d'espèces endémiques et/ou autochtones avec au moins deux espèces différentes.</p> <p>Conservation du patch d'Araucaria noté E2</p> <p>Conservation du Cycas dans les espaces verts.</p> <p>Suppression des espèces envahissantes et nuisibles de type bambous et faux mimosas.</p> <p>Le défrichement cumulé du programme est de 2 913 m² soit 38% impact sur les formations végétales d'origine.</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
<i>Milieu humain</i>	<p>Réponse aux besoins en logements sur Nouméa dans les quartiers sud</p> <p>Limitation du mitage urbain</p> <p>Connexion au réseau d'assainissement collectif pour les EU</p> <p style="text-align: center;">Impact positif</p>
<i>Paysage</i>	<p>Limitation des hauteurs de construction limitant l'impact paysager notamment depuis les perceptions du Rocher à la Voile et du Four à chaux</p> <p>Conservation des espaces plantés d'intérêt</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>

À ce stade du projet aucun plan n'est disponible pour présenter l'emprise de la phase 3.

3.3 PLANNING DU PROGRAMME

- Phase 1 : fin premier semestre 2020
- Phase 2 : premier semestre 2023
- Phase 3 : octobre 2024 pour une durée de 24 mois.



4 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE LA PHASE 3

Aucune variante n'a été envisagée.

Les raisons à l'origine du projet ont été présentées dans le paragraphe 3 « Notion de programme et appréciations des impacts.

Source : PC AVRIL 2024, phase 3, Sarl David BRY Architecture et Monochrome

GRANDES LIGNES DU PROJET				
LOCALISATION	COMMUNE	NOUMEA		
	QUARTIER	ANSE VATA		
	PARCELLE	LOT 120	LOT 121	
		2ha 10a	Oha 5a 18ca	
	SURFACE	Privé	Privé	
OPERATION	Programme de réhabilitation du complexe hôtelier du Surf et de construction de nouveaux logements. Le Casino est conservé en l'état. La présente étude d'impact concerne l'ensemble de la phase 3.			
NATURE DU PROGRAMME		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
		Réhab	Neuf	construction neuve
	PLANNING	fin premier semestre 2020	1 ^{er} semestre 2023	objet de l'étude Réhab + extension
	SHON	9 387 m ²	6 966 m ²	9 373 m ² (et 1603 m ² du Casino non touché par le projet)
	LOGEMENTS	86	11	33
	TYPOLOGIE	Studio au F4	F2 au F5	F2 au F5
	COMMERCES	1648 m ²		sans objet
	BUREAUX	789 m ²	1382 m ²	sans objet
	PARKINGS	494 places	152 places + 10 places 2 roues	166 places
TRAVAUX PHASE 2	DESCRIPTION	Construction de 71 appartements répartis de la manière suivante : 5 F2, 20 F3, 45 F4 et 1 F5. Le projet prévoit 101 places de parkings et 65 places sur les autres phases. Démolition d'une partie de l'aile ouest du bâtiment existant sur 422 m ² , pour construire une extension plus adaptée sur 1 050 m ² .		
	DURÉE GLOBALE	Démarrage au 4 ^{ème} trimestre 2024 Durée : 24 mois		
	VRD	Pas de création de voirie ; recréation et agencement du parking existant face à la promenade R. Laroque. La voirie existante sera conservée et réhabilitée.		
	TERRASSEMENTS	Terrassements limités à la démolition de l'aile ouest du bâtiment		
	ESPACES VERTS	Aménagement ponctuel au niveau des parkings + conservation en partie de la végétation existante ceinturant la phase 3		
EXPLOITATION DU PROJET	CADRE DE VIE	Projet à caractère résidentiel.		
	ACCES	1 seul accès depuis la promenade Roger Laroque		
	VOIERIE	Le projet sera desservi par la voirie interne existante qui sera réhabilitée.		
	GESTION DES EAUX USÉES	La parcelle est raccordée à la station d'épuration de l'Anse Vata. Le projet ne prévoit aucune modification.		
	GESTION DES EAUX PLUVIALES	Les eaux pluviales de la parcelle sont collectées au droit de la voirie interne et rejetées dans le réseau public le long de la promenade Roger Laroque.		



Plans de la phase 3 (Source : PC AVRIL 2024, phase 3, Sarl David BRY Architecture et Monochrome)



SYNTHESE DES ENJEUX & CONTRAINTES DU SITE D'IMPLANTATION

MILIEU / ASPECT	DESCRIPTION	cotation des enjeux et contraintes
MILIEU PHYSIQUE		
Géomorphologie	Pentes assez faibles (hors talus). Les altitudes les plus élevées sont situées en périphérie avec des cotes allant de 4 à 23m NGNC.	Faible
Géologie	Formations de Flysch à olistolites de micrite, chert, biosparite, flysch carbonaté, olistostrome majoritaires.	Faible
Géotechnique	En attente d'une étude	Sans objet
Hydrogéologie	Zone de projet proche du front de mer, à faible altitude.	Faible
Réseau hydrographique	Absence de cours d'eau ; l'ensemble des eaux de ruissellement s'infiltrent ou sont évacuées par les réseaux d'eaux pluviales de la Ville.	Faible
Risques naturels	Inondation : sans objet	Sans objet
	Tsunami : aléa faible et risque modéré en raison de la localisation en front de mer	Modéré
	Foudre : nombre de coup de foudre peu important en Nouvelle-Calédonie, le risque reste quand même non négligeable	Négligeable
	Érosion : très faible dans la zone, sachant que la zone de projet est plane, soit un risque nul	Nulle
MILIEU NATUREL		
Zone réglementaire	Hors périmètre d'aires protégées Localisation dans un secteur global concerné par <i>Eugenia noumeensis</i> , <i>Tinadendron noumeanum</i> et <i>Phyllanthus conjugatus ducosensis</i> correspondant au périmètre de Nouméa => absence de ces espèces au sein du site (terrain bâti).	Nul
Sensibilité faune / flore	Absence de sensibilité faune et flore dans et aux abords du site	Faible
Habitats et formations végétales	Formations de type anthropique et plantation d' <i>Araucaria columnaris</i> , couvrant 35% de la zone de projet Absence de valeur écologique des habitats mais valeur paysagère	Faible
Espèces rares et menacées	Une espèce protégée au titre du code et/ou sur la liste UICN : <i>Cycas seemannii</i> (plantée en ornement)	Faible
Récif frangeant	Ecosystème d'intérêt patrimonial au titre du CODENV	Modéré

	EIP soumis à des pressions anthropiques : fréquentation, navigation, rejet d'eaux pluviales	
MILIEU HUMAIN		
Urbanisme	Projet en zone UB1 du nouveau PUD de Nouméa, répondant au zonage du PUD Zone de protection tampon de la servitude radio-électrique de l'îlot Brun Présence d'un emplacement réservé	Nulle
Foncier	Implantation sur une parcelle privée	Nulle
Bâti / équipement	Au nord : le complexe hôtelier et de restauration de la Baie des Citrons, la Casa del sol : tour de 16 étages à vocation hôtelière et situées plus en arrière-plan, sur la ligne de crête, des résidences. Au Sud : la promenade R. Laroque et la plage de l'Anse Vata À l'Est : L'aquarium, Des résidences, À l'Ouest : Une résidence privée équipement scolaire proches côté route de l'Anse Vata	Modéré
Activités économiques	Au sud la promenade R. Laroque : des activités sportives, des activités touristiques, des activités de détente et de promenade, ainsi que des activités commerciales avec des restaurants, bars et glaciers. Les plages de l'Anse Vata au sud et au nord la Baie des Citrons.	POSITIF
Desserte et accès	Deux axes de dessertes de la zone de projet : la promenade G. Laroque et la route de l'Aquarium très fréquentées.	Forte
Réseaux secs et humides	Ensembles des réseaux connectés au réseau public : Réseau EP : longeant l'accotement ouest et sud de la route en souterrain Réseau EU : raccordement des réseaux à la STEP de l'Anse Vata. Réseau électrique : en souterrain le long de l'accotement ; présence de candélabres au droit de la Promenade Réseau OPT : en souterrain également	Faible
QUALITE DU SITE		
Patrimoine culturel	Monument historique Présence du four à chaux : aucune incidence visuelle Site pittoresque du rocher à la voile Absence de sensibilité au niveau archéologique (terrain bâti)	Faible
Paysage	Front bâti discontinu et peu valorisé. Perceptions faibles depuis le périmètre élargi de plus de 5 km (îlot Maître) Visibilité statique et dynamique depuis le périmètre rapproché entre 100 et 1 200m de la zone de projet Visibilité statique et dynamique depuis le périmètre immédiat Formation à Araucaria emblématique et à forte valeur paysagère	Fort



3323 - Enjeux et contraintes



Analyse des effets du projet sur l'environnement

1 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES EN PHASE TRAVAUX

1.1 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE

Remarque : L'ensemble des incidences susceptibles d'intervenir en phase chantier sur le milieu naturel étant étroitement liées au mode de gestion du chantier, il a été pris le parti de traiter globalement les incidences et les mesures réductrices qui pourraient être proposées.

Les incidences éventuelles sur l'ensemble du milieu naturel liées aux travaux seront la conséquence de la manipulation d'outils et d'engins et de la « non maîtrise » des agissements et des méthodes des entreprises œuvrant sur le secteur. Selon les cas, il pourra s'agir d'incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes.

1.1.1 LES EFFETS DIRECTS LIÉS AUX DÉFRICHEMENTS ET AUX TERRASSEMENTS

Rappel des sensibilités :

Pour rappel, la surface totale du foncier est de 21 518 m². L'emprise de la phase 3 est de 4 097 m².

Le périmètre d'étude n'est pas intégré dans une zone de protection réglementaire ou d'intérêt. Les habitats présents au sein de la zone d'emprise du projet ne présentent pas d'intérêt particulier en dehors d'un intérêt paysager (rangée de Pins Colonnaires). La phase 3 comprend exclusivement des formations de type « par cet jardin » et une espèce protégée au titre du CODENV : *Cycas seemannii* localisée au niveau parking. Il s'agit d'une plante ornementale. Seule une partie de la phase 3 sera mise à neuf avec la démolition de l'aile ouest et la création en lieu et place d'une extension de 1 050 m².

Les incidences directes prévisibles sur le milieu naturel terrestre de tout projet de viabilisation résultent essentiellement :

- de l'occupation physique de la zone d'emprise par les infrastructures primaires (voierie et assainissement) du projet se traduisant

inevitablement par la destruction des écosystèmes en place (défrichement et destruction d'habitat)

- des mouvements de terre occasionnés par le projet et pouvant être à l'origine d'introduction ou de dissémination d'espèces envahissantes végétales et/ou animales.

Enfin, en parallèle des incidences connues et maîtrisées, on notera également des risques liés au mode de gestion du chantier et plus précisément à la « non maîtrise » des agissements et des méthodes des entreprises. On peut parler d'**effet lisière**.

1.1.1.1 Le défrichement

Au sens de la réglementation provinciale, le code de l'environnement de la Province Sud définit le défrichement par :

« Toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol. »

• Impact sur les habitats

Comme d'ores et déjà présenté dans l'état initial, la végétation présente dans l'emprise de la zone de projet présente peu d'intérêt. Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces défrichées pour la phase 3.

Tableau 2 : Défrichement de la phase 3

Étiquettes de lignes	Impact défrichement de la phase 3 en m ²
Parc et jardin	1528

En croisant le plan des travaux comprenant l'emprise de la démolition de l'aile ouest, la création l'extension et l'emprise des parkings, l'emprise du défrichement sera de 1 528 m² sur une formation de parc et jardin.

IMPACT DIRECT : Défrichement

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanente

En l'absence de formation présentant un enjeu de biodiversité fort, l'impact lié au défrichement sera faible, d'autant plus que la phase 3 correspond à 74% de rénovation du bâtiment existant.

L'impact attendu est donc FAIBLE.

• Impact sur les EIP

En l'absence d'EIP sur la zone de projet ou en périphérie, il n'y a aucun impact attendu.

• Impact sur les ERM et espèces protégées

Au niveau des espèces végétales en place, une seule est protégée au titre du CODENV. Il s'agit de *Cycas seemannii*, classée VU (Vulnérable) sur la liste rouge IUCN.

Notons que 9 *Araucaria columnaris* se logent au sein du périmètre des travaux de la phase 3 ainsi qu'un banian.

IMPACT DIRECT : suppression des espèces présentes

Intensité	Étendue	Durée
sans objet	sans objet	sans objet
les travaux n'impacteront pas les ERM présentent en phase 3.		
Il s'agit là d'un impact brut NUL.		

• Impact des terrassements

IMPACT DIRECT : Modification de la morphologie

Intensité	Étendue	Durée
Moyenne	Ponctuelle	Permanente
Le projet prévoit la démolition de l'aile ouest du bâtiment existant pour créer une extension. La voirie sera conservée en lieu et place mais réhabilitée pour la mise en place des réseaux. Bien que le volume des déblais remblais ne soit pas connu à ce stade du projet (Permis de construire), les terrassements seront faibles. Il s'agit là d'un impact FAIBLE.		

1.1.1.2 Impact sur les espèces envahissantes

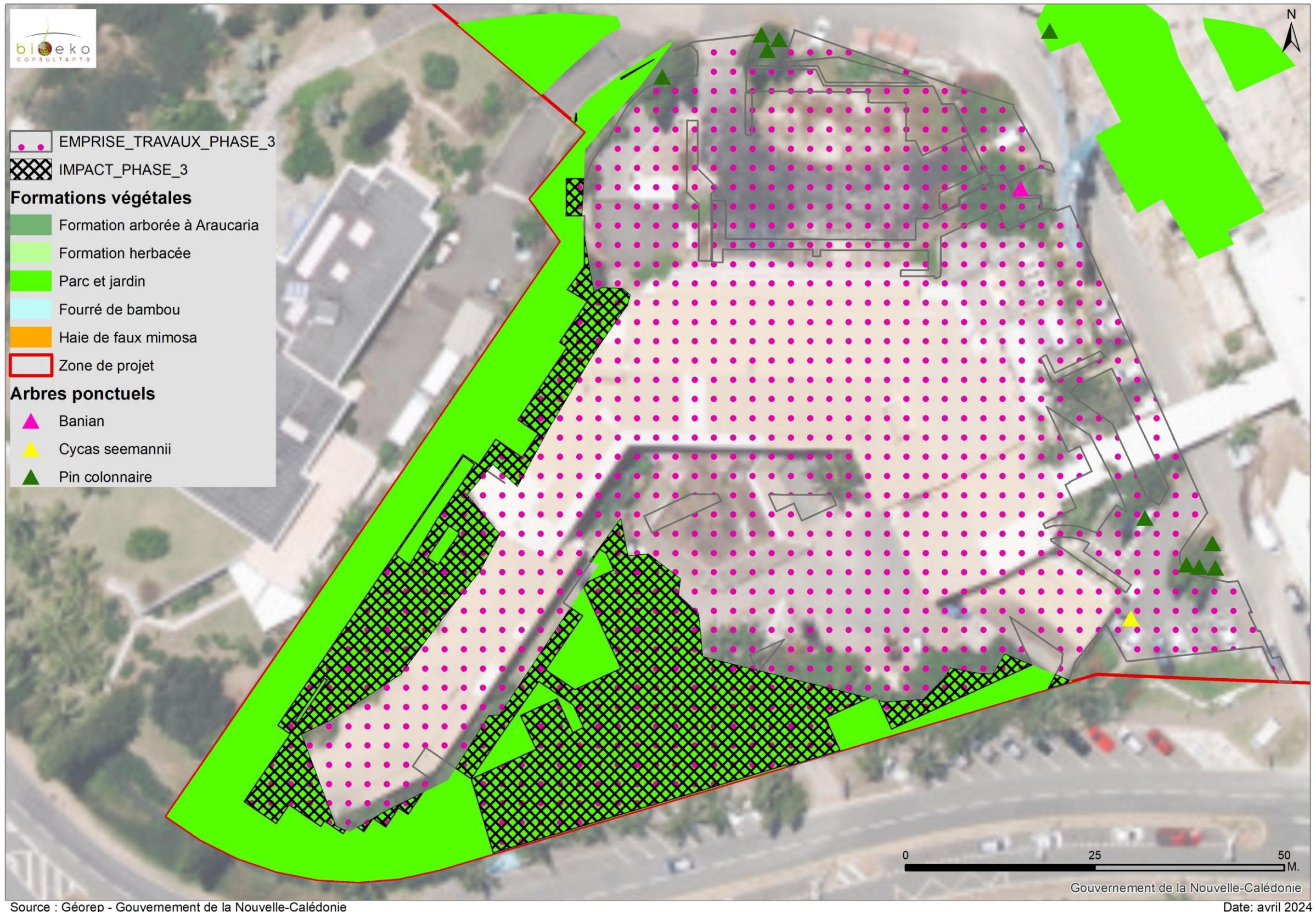
IMPACT DIRECT : Dissémination des EEA via les terrassements

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanente
Le risque lié à la prolifération des espèces exotiques envahissantes est un impact direct permanent de tout chantier en lien avec la gestion des déblais/remblais. L'impact brut est FAIBLE.		

1.1.1.3 L'effet lisière

En phase chantier, des défrichements non maîtrisés peuvent survenir à l'occasion :

- du roulage des engins de chantier et/ou de remblais sauvages sur les zones naturelles non concernées par les travaux ; ce qui induirait une destruction directe de l'écosystème en question ;
- du non-respect, d'une manière générale, des zones à préserver et/ou interdites par cette présente étude.



Défrichement de la phase 3

1.1.2 LES EFFETS INDIRECTS

En phase chantier, les impacts éventuels du projet sur le faune et la flore seront liés :

- au bruit, inhérent au fonctionnement des engins de chantier et qui pourrait avoir pour conséquence le déplacement de la faune (oiseaux notamment) ;
- aux poussières dues soit à l'envol des matières terrestres, soit à l'émission des échappements des engins. Ces poussières sont susceptibles de se déposer sur le couvert végétal et de limiter les échanges gazeux végétaux (diminution de la photosynthèse) ;
- à l'altération du milieu littoral aval engendrée notamment par la « non maîtrise » des eaux pluviales et des déchets durant le chantier.

La plupart de ces effets incombent à de mauvaises pratiques de chantier, elles seront limitées à la durée du chantier. Des mesures réductrices sont prévues en phase travaux afin d'éviter ces impacts. Elles sont détaillées au chapitre IV « Éviter, réduire et compenser ».

1.1.2.1 Impact sur la faune

Rappel des sensibilités :

Au niveau des incidences sur l'avifaune, rappelons que la visite de terrain a révélé qu'aucune espèce protégée n'avait été observée. Seuls 4 types d'espèces ont été entendu et de type envahissante (le bulbul à ventre rouge, le moineau domestique, le merle des Moluques et la tourterelle tigrine). Toutefois, lors de l'instruction de la phase 2 il avait été demandé une expertise sur le Balbuzard pêcheur. Cette étude avait été réalisée avant le démarrage des travaux de la phase 2 et avait conclu à l'absence de nids ou d'observation de cette espèce.

Les espèces présentes sont ubiquistes et communes.

IMPACT DIRECT : Dérangement de l'avifaune

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanente

Les incidences sur l'avifaune seront essentiellement liées à l'activité de démolition de l'aile ouest du bâtiment existant (bruit inhabituel). Rappelons que 74% des travaux correspondent à de la rénovation ; en effet, la perte d'habitat sera faible à nulle à l'échelle du bassin versant. Les lignes vertes ou corridors écologiques ne

seront en aucun cas influencés par le projet. les travaux seront réalisés uniquement de jour.

De plus l'impact sera limité à la durée du chantier (24 mois). L'impact attendu est donc **FAIBLE**.

1.1.2.2 Pollution des milieux naturels situés en aval

La qualité des rejets en phase chantier est donc susceptible d'avoir un impact indirect temporaire sur le récif frangeant situé à l'exutoire du réseau public sur lequel est connectée la zone d'emprise du projet.

Cet impact est analysé dans le § Incidences sur la qualité des eaux de ruissellement qui suit.

1.2 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA QUALITÉ DES EAUX DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Rappel des sensibilités :

La zone d'emprise du projet n'est marquée par aucun écoulement permanent ou temporaire.

S'agissant d'une zone d'ores et déjà viabilisée, toutes les eaux sont collectées par le réseau d'assainissement pluvial implanté le long de la voirie interne et qui se raccorde sur le réseau public de la promenade Roger Laroque.

On considère généralement qu'il y a acte de pollution des eaux :

- dès lors que cet acte modifie de quelque façon que ce soit les caractéristiques naturelles de l'eau ;
- ou si les usages de l'eau risquent d'être remis en cause.

La phase chantier est susceptible de provoquer une pollution des eaux de ruissellement dues aux MES¹, aux hydrocarbures, aux laitances de béton, etc. ainsi qu'une pollution bactériologique due à la présence des ouvriers de chantiers (effluents de type domestique).

Il s'agit d'une pollution de type :

- chimique via les hydrocarbures et via les laitances de béton ;
- physique via les eaux de ruissellement, qui se chargeront en laitance de ciment et en MES ;
- bactériologique via les effluents de type domestique éventuellement dû à la présence d'ouvriers, sur le chantier.

IMPACT DIRECT : Déterioration de la qualité des eaux

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Courte

L'ensemble des pollutions émises en phase chantier est susceptible d'être pris en charge par les eaux de ruissellement, puis les réseaux d'eaux pluviales (privés et publics) avant rejet en façade littorale.

L'impact sera jugé **FAIBLE**. Des mesures réductrices sont prévues en phase travaux afin d'éviter ces impacts. Elles sont détaillées au chapitre IV « Éviter, réduire et compenser ».

1.3 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE MILIEU HUMAIN

1.3.1 LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

IMPACT DIRECT : sur les activités économiques

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Locale	Temporaire

L'opération permettra d'alimenter les entreprises du BTP de la commune, voire du Grand Nouméa.

Il s'agit là d'un **impact POSITIF TEMPORAIRE** lié à la réalisation des travaux.

Concernant le Casino, les travaux n'influenceront pas cette activité et les accès et stationnements seront conservés. Les travaux n'auront aucun impact sur cette activité.

1.3.2 LES EFFETS SUR L'OCCUPATION DES SOLS

En phase chantier, aucun effet direct n'est envisagé sur les bâtiments environnants. Les gênes possibles seront détaillées dans le paragraphe « commodités du voisinage ».

1.3.3 LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RÉSEAUX

IMPACT INDIRECT : réseau

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Locale	Temporaire

Le secteur dispose d'un réseau en séparatif. L'opération de la phase 3 se raccordera sur le réseau existant public.

Il s'agit là d'un **impact FAIBLE** lié à la réalisation des travaux.

¹ MES : Matières en Suspension

1.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES COMMODITÉS DU VOISINAGE

Rappel des sensibilités :

La promenade Roger Laroque est très fréquentée par les piétons notamment en période de vacances scolaires, le mercredi et les week-ends.

Le restaurant Le Fun est implanté en face de l'opération sur le trottoir opposé, le long du littoral, au droit d'une petite plage. Quelques nouvelles activités ont vu le jour avec la phase 1 du programme. Ces dernières sont accessibles par la voirie interne et des parkings de la phase 1 seront non impactés par la phase 3.

Si le projet n'est pas à même, une fois réalisé, d'occasionner des gênes importantes pour le voisinage, les travaux, eux, sont susceptibles d'engendrer des nuisances :

- ➲ en termes de bruit lié au trafic d'engins de chantier, aux travaux de terrassements et défrichement, etc...
- ➲ en termes de circulation : dégradation de la chaussée liée à l'évacuation de déblais non utilisables sur site ;
- ➲ en termes de poussières : travaux de terrassement, travaux de défrichage ;
- ➲ en termes de sécurité des tiers : le chantier ne doit pas être accessible au tiers ;
- ➲ en termes de gestion des déchets.

IMPACT INDIRECT : sur les commodités du voisinage

Intensité	Étendue	Durée
Faible à forte	Ponctuelle à Locale	Temporaire

Les travaux de la phase 3 seront susceptibles d'avoir des incidences sur :

- le trafic au niveau de la promenade R. Laroque.
- les émissions de poussières et le bruit
- la sécurité des tiers
- les émissions de déchets

Les impacts bruts attendus sont FAIBLES à MODERES et dépendront essentiellement des conditions de réalisation des travaux.

1.5 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA QUALITÉ DU SITE

1.5.1 LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

L'impact sur le patrimoine culturel est nul.

2 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES EN PHASE EXPLOITATION

Le niveau de détail est celui niveau PC disponible en mars 2024.

2.1 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LA MODIFICATION DES CONDITIONS HYDRAULIQUES

En théorie, les incidences hydrologiques quantitatives peuvent être liées :

- à la non conservation du cheminement de l'eau (modification des bassins versants) ;
- à la non régulation du débit émis par la création de voie lors d'un événement pluvieux. En effet, en termes de débit, l'urbanisation empêche les infiltrations d'eau dans le sol et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselantes.

IMPACT DIRECT : conditions hydrauliques

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Locale	Permanent

La réalisation de la phase 3 induit une augmentation d'imperméabilisation de 18% par rapport aux anciens bâtis, soit une emprise de 4 097 contre 3 469 m² avant travaux. Compte tenu des surfaces en jeu à l'échelle du site, cette augmentation de l'imperméabilisation sera sans conséquence notable sur les débits et les capacités d'évacuation au niveau des réseaux publics.

Il s'agit là d'un impact FAIBLE.

2.1.2 LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La pollution des eaux de pluie a deux origines :

- ➲ les retombées atmosphériques et le lessivage des surfaces sur lesquelles ruissent les eaux de pluie.
- ➲ le rinçage et l'entraînement dans les réseaux des matières accumulées par temps sec.

IMPACT DIRECT : pollution via les eaux pluviales

Intensité	Étendue	Durée
Moyenne	Ponctuelle	Permanent

En phase exploitation, la nature des rejets sera identique à l'existant. Seules les eaux de toiture seront collectées puis dirigées vers le réseau public existant à l'identique de la situation actuelle. Il n'y a pas de risque de pollution chimique et physico-chimique supplémentaires : les parkings créés seront en lieu et places de l'existant.

Il s'agit là d'un impact FAIBLE. Aucune mesure réductrice n'est envisagée.

2.1.3 LES INCIDENCES LIÉES AUX EAUX USÉES

IMPACT DIRECT : pollution via les eaux usées

Intensité	Étendue	Durée
sans objet	sans objet	sans objet

L'ensemble des eaux usées de la phase 3 mais également de l'ensemble du programme seront collectés et connectés au réseau d'assainissement de la Ville et envoyé vers la station d'épuration de l'Anse Vata (conformément au PUD). La STEP de l'Anse Vata a été dimensionnée en tenant compte des potentialités d'urbanisation de la zone, AUCUN IMPACT n'est attendu à ce niveau.

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Concernant le volet habitat, les impacts ont été traités dans le chapitre « défrichement » lié aux travaux.

Rappelons qu'aucun écosystème d'intérêt patrimonial ou espèces rares et menacées ne sera impacté par le projet.

Les incidences potentielles sur l'avifaune peuvent être de deux types :

- Dérangement lié à la pollution lumineuse
- Dérangement lié à l'ambiance sonore et perte d'habitats.

IMPACT DIRECT : sur l'avifaune

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanent

En phase exploitation, le projet s'inscrivant dans une zone d'ores et déjà viabilisée ne modifiera pas le mode d'occupation de la zone ; il n'y aura donc aucune impact supplémentaire sur l'avifaune par rapport à l'existant. Rappelons que les espèces observées lors de la visite de terrain sont ubiquistes et pour la plus par introduites. L'impact lié au projet sera FAIBLE. Le projet intégrera comme mesure la mise en place de candélabres de type LED dont le faisceau est orienté vers le sol.

2.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

2.3.1 LES INCIDENCES SUR LA VIE DE QUARTIER

2.3.1.1 Les incidences sur le bâti et les activités économiques

IMPACT DIRECT : le bâti et les activités économiques

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Locale	Permanent
Le projet s'insère dans une zone urbaine et correspond à une cohérence d'aménagement en évitant le mitage urbain sur une zone pouvant être réhabilitée et réaménagée. Elle répond à un besoin d'appartements pour des familles de 4 à 5 personnes (logements peu disponibles sur Nouméa). Le projet renforcera la continuité des commerces existants du bord de mer entre la baie des Citrons et l'Anse Vata.		
Il s'agit d'un impact <u>DIRECT POSITIF</u> .		

2.3.1.2 Les incidences sur les équipements publics

IMPACT DIRECT : sur les équipements publics

Intensité	Étendue	Durée
sans objet	sans objet	sans objet
Le projet qui répond aux orientations du PUD de Nouméa ne demandera pas de renforcement de l'offre d'équipements publics sur la zone d'influence.		

2.3.2 LES INCIDENCES SUR LE TRAFIC

IMPACT DIRECT : sur le trafic

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanent
Le trafic pendulaire sera proportionnel à la taille de l'opération. Il s'agit d'un impact <u>DIRECT FAIBLE</u> car l'opération répond à la destination de la zone.		

2.3.3 LES INCIDENCES SUR LE STATIONNEMENT

IMPACT DIRECT : sur le stationnement

Intensité	Étendue	Durée
sans objet	sans objet	sans objet
Le projet intègre l'ensemble des places de parking imposées par le PUD au regard du programme. Il n'y aura donc <u>AUCUN IMPACT</u> sur les places de parkings publics en façade.		

2.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DU SITE

2.4.1 LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

IMPACT DIRECT : sur le patrimoine

Intensité	Étendue	Durée
Forte	Ponctuelle	Permanente
Le projet de la phase 2 sera en ligne de crête mais influencera peu l'aspect visuel du four à chaud : l'ouvrage est encastré dans le relief. L'impact brut sur le patrimoine est MODERE.		

2.4.2 LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

IMPACT DIRECT : sur le paysage

Intensité	Étendue	Durée
Faible	Ponctuelle	Permanente
Le projet de la phase 3 sera peu visible depuis la promenade R. Laroque du fait de la conservation de l'écran végétal existant. Cet aménagement s'implante directement en milieu urbain très dense. Le projet prévoit une cohérence architecturale avec l'ensemble du programme. L'impact brut sur le paysage est FAIBLE.		

2.4.3 LES INCIDENCES SUR L'AMBIANCE SONORE

IMPACT DIRECT : sur l'ambiance sonore

Intensité	Étendue	Durée
sans objet	sans objet	sans objet
Le projet de la phase 3 remplace d'anciennes activités pouvant être source de bruit comme l'hôtel avec des allers et venues des usagers. En parallèle, le projet global visera à remplacer des activités bruyantes comme la boîte de nuit par des logements et quelques commerces positionnés en phase 1. Les impacts au niveau de l'ambiance sonore seront nuls.		

Séquence Éviter, réduire et compenser - ERC

1 MESURES D'ÉVITEMENT

Dans le cadre du projet, les impacts identifiés n'étant pas significatifs, aucune mesure d'évitement n'a été envisagée.

2 MESURES RÉDUCTRICES

2.1 MESURES RÉDUCTRICES EN PHASE TRAVAUX

2.1.1 MESURE R1 : CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du projet, la réalisation des travaux visera à limiter les impacts sur l'environnement. Les cibles privilégiées sont les suivantes.

2.1.1.1 Cible 1 : Préservation des habitats et des espèces

Le respect de la faune et de la flore riveraine nécessite effectivement de :

- respecter les limites du chantier,
- interdire la circulation des engins hors des voies réservées à cet effet,
- limiter le défrichement aux emprises nécessaires au chantier,
- abattre les arbres vers l'intérieur des emprises de façon à éviter les blessures d'arbres situés à proximité,
- interdire le brûlage des déchets et notamment des végétaux sur la zone de chantier,
- informer et sensibiliser le personnel intervenant.

Les points sur lesquels il leur sera demandé d'être vigilants seront les suivants :

- les limites du projet devront être respectées le plus possible et tout débordement des circulations d'engins hors des zones initiales prévues devra être évité. L'implantation de délimitations physiques de terrain (piquets, rubalise) permettra une bonne visualisation de ces limites durant les travaux ;
- Le plan des zones interdites aux travaux et à la pénétration d'engins de chantier sera communiqué aux entreprises.

2.1.1.2 Cible 2 : gestion des eaux

Au démarrage des travaux de défrichement et de terrassement, il sera demandé de veiller à minima :

- à mettre en place un système de gestion et de canalisation des eaux de ruissellement du chantier ;
- à respecter des zones d'écoulement préférentielles identifiées sur la zone et à équiper l'ensemble des exutoires provisoires d'ouvrages de décantation ou pièges à sédiments, rustiques et qui demanderont peu d'entretien (ouvrages dont le curage pourra se faire au moyen d'engins de chantier) ;
- à définir une aire matérialisée et protégée des écoulements superficiels amont pour le parking des véhicules et engins de chantier ;
- à protéger les stocks de déblais/remblais/terre végétale ;
- à interdire les activités d'entretien de véhicules de chantier sur site sauf réalisation d'une aire étanche reliée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures de classe 1 ;
- à mettre en place un système limitant l'apport terrigène sur la voie publique pour la sortie des camions.

Dans le cadre des marchés travaux, il sera exigé de l'entreprise mandataire des travaux de fournir à minima 1 mois avant le démarrage du chantier la production d'un plan d'installations de chantier et d'un plan de gestion des eaux. Ce plan de gestion des eaux sera transmis à la DDDT avant le démarrage des travaux.

2.1.1.3 Cible 3 : gestion des déchets

Dans le cadre des marchés travaux, il sera exigé de l'entreprise mandataire l'établissement d'un SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets). Ce document devra être remis en phase Offre, préalablement à l'établissement des marchés.

Ainsi pendant la phase travaux, un tri des déchets devra être réalisé. Les zones de stockage des matériaux devront être validées en amont par le maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Aucun dépôt de matériaux inertes ne pourra se faire en dehors des zones validées par la maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la réglementation sur les déchets en province Sud, l'enlèvement des déchets fera l'objet d'un suivi par bordereaux demandés au titre du code de l'environnement de la province Sud dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de déchets.

Pour rappel, il est interdit :

- de brûler des déchets sur les chantiers ou ailleurs,
- d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient, dans des zones non contrôlées,
- d'abandonner des déchets dangereux ou toxiques sur le chantier.
- d'enfouir des déchets sur site.

2.1.1.4 Cible 4 : gestion des pollutions

Il sera à minima prévu :

- ⇒ le stockage des produits et liquides polluant sur rétention aux dimensions adaptées ;
- ⇒ la présence de kit anti-pollution dans la cabane de chantier ;
- ⇒ l'interdiction d'entretien d'engins de chantier, sauf réalisation d'une aire étanche reliée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures de classe 1 ;
- ⇒ la mise en place des toilettes chimiques conformément aux exigences imposées par la réglementation du travail ;
- ⇒ la mise en œuvre d'un bassin de décantation des laitances de béton au droit des installations pour le rinçage des camions toupies et les apponts en béton.

2.1.1.5 Cible 5 : limitation des nuisances sonores

Le site se situe à proximité d'une zone résidentielle et très fréquentée. De ce fait, les travaux devront à minima respecter les horaires définis dans l'arrêté municipal n°97/409 du 7 mars 1997 relatif à la lutte contre les nuisances sonores sur le territoire de la commune. Il réglemente dans son titre IV les dispositions relatives aux nuisances de chantier. De ce fait, les travaux seront effectués exclusivement de jour sauf demande de dérogation exceptionnelle auprès des services de la mairie.

Cet arrêté s'applique à toutes activités se déroulant sur le territoire communal. Celui-ci ne fixe pas d'horaires autorisés spécifiques au chantier mais les périodes de bruit autorisées respectant les plages horaires définies ci-après :

Période	Horaires
Lundi au vendredi	6h00 à 18h00 : RAS 11h30 à 13h30 : cessation des travaux bruyants
Samedi	7h00 – 11h00 : RAS

2.1.1.6 Cible 6 : Nettoyage du chantier

Il sera interdit :

- de répandre de quelque manière que ce soit tous matériaux sur les voiries et dans les réseaux d'égouts ;
- de nettoyer tout matériel et outils sur les trottoirs et voies publiques.

De plus, l'entreprise attributaire des travaux aura l'obligation de procéder au décrottage régulier de ces engins de transport de manière à ne pas dégrader les voies publiques. Le trafic des engins de chantier devra faire l'objet d'une autorisation de circulation à la charge des entreprises attributaires des marchés et délivrée par la mairie.

Le cas échéant, selon le plan de circulation, certaines heures pourront être interdites à la circulation d'engin sur les voies publiques.

Avant le démarrage du chantier, il sera demandé aux entreprises de définir : les aires de stationnement, les aires de livraison, les aires de stockage, aire de stockage des déchets, circuits de roulage.

2.1.1.7 Cible 7 : Santé et salubrité publique

L'accès au chantier sera interdit aux tiers par la mise en place d'une clôture périphérique sur l'ensemble du périmètre du chantier.

Un panneau « Chantier – Interdit au public » sera mis en place au droit de chacun des accès au chantier ;

Il sera établi un plan de circulation pour protéger et avertir des entrées et sortie de camions liés au chantier au niveau de la Promenade R. Laroque et au droit du chantier.

Une attention particulière sera faite la vitesse des engins sur la Promenade R. Laroque.

2.2 MESURES RÉDUCTRICES EN PHASE EXPLOITATION

2.2.1 MESURE R2 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 3

Dans le cadre du projet, il a été estimé la surface de défrichement à 1 528 m². Ces impacts touchent des formations anthropiques « parcs et jardins ».

La liste de plantes paysagères du programme est présentée ci-dessous.

nom	statut	hauteur
<i>Chambeyronia</i>	Endémique	20m
<i>Tabebuia rosea</i>		15m
<i>Jasminum noumeense</i>	Endémique/autochtone	2 m
<i>Thespesia populnea</i>	Autochtone	20 à 30m
<i>Oxera sulfurea</i>	Endémique/autochtone	10m
<i>arbres fruitiers</i>		5 à 15m

Le projet n'étant en étude la densité et le nombre de plantations reste une estimation. Toutefois, le projet de la phase 3 prévoit 2 360 m² d'espèces vertes. Le programme global identifie 4312 m² d'espaces verts en pleine terre. Il comprend également des surfaces végétalisée à hauteur de 70 et 50% sur 772 m².

2.2.2 MESURE R3 : LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Dans le cadre de la création de la nouvelle résidence et de ces parkings, le projet sera potentiellement aménagé de jeux d'éclairage pour une mise en valeur nocturne ou de l'éclairage des parkings.

Au niveau des parkings (créés au niveau programme) ou de la voirie, l'éclairage sera limité du fait que ces derniers seront cloisonnés dans un bâti. La pollution potentielle liée aux stationnements sera donc nulles.

Les éclairages seront préférentiellement de type LED avec une orientation des faisceaux vers le sol avec un angle de faisceau entre 20 et 10°.

L'éclairage évitera les luminaires de composantes à ondes courtes en particulier les rayons ultraviolets dans le spectre (λ entre 100-400nm) afin de limiter l'impact sur l'avifaune.

3 ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

	Estimation du coût
Mesure R1 : Chantier respectueux de l'environnement (phase 2)	Entre 0,2 et 0,5% du montant des travaux
Mesure R2 : aménagement paysager phase 3	10 à 12 millions de F CFP
Mesure R3 : limitation de la pollution lumineuse (programme)	Env. 2 000 000 F CFP

4 PROGRAMME DES MESURES COMPENSATOIRES

Le § 2.2.1 du chapitre III de l'étude présente que la végétation impactée par le défrichement est de type secondaire ou anthropique. Afin d'établir un volume de compensation, ce calcul s'est fait via l'outil de la DDDT au travers de l'OCMC (Outils de Calcul sur les Mesures Compensatoires).

Notons que ce projet étant soumis à la « notion de programme », les paragraphes suivants précisent les surfaces à compenser pour l'ensemble du programme.

4.1 CALCUL DU VOLUME DES MESURES COMPENSATOIRES DU PROGRAMME ENGLOBANT LA PHASE 3

Le tableau ci-dessous récapitule au regard des habitats concernés par les opérations de défrichement, les surfaces en jeu, le ratio de compensation établi par l'OCMC et le volume de compensation calculé.

Tableau 3 : Calcul du volume de compensation du programme dont la phase 3

	RAPPEL DES SURFACES DÉFRICHÉES EN M ²			Total surface à compenser en m ²	VOLUME A COMPENSER DU PROGRAMME
	ratio	PHASE 1	PHASE 2		
Formation herbacée	0,07	0	270	-	270 19
Haie de faux mimosa	0,148	182	11	-	193 29
Parc et jardin	0,048	536	72	1 528	2 136 103
Total général		718	353	1 528	2 599 150

NB : l'estimation de la compensation ne prend pas en compte les fourrés de bambous du fait qu'il s'agit d'une espèce classée envahissante au code de l'environnement.

Pour les calculs des ratios il a été pris comme délai 24 mois.

Le fichier OCMC du programme est en annexe.

4.2 PROGRAMME DE COMPENSATION INTÉGRÉ AU PROJET

Le volume de compensation du programme estimé via l'outil de calcul OCMC de la DDDT est de 150 m² sur la base d'un plant par m² avec 10 espèces différentes pour la végétation de type littoral.

Le volume à compenser est de 150 m² soit 150 plants.

Dans le cadre du programme paysager, il est prévu la plantation de :

- 4 312 m² d'espaces verts en pleine terre
- 536 m² de surfaces plus restreinte d'aménagement paysager avec 60 cm de terre (représentant 70% d'espaces verts)
- 235 m² de surfaces plus restreinte d'aménagement paysager avec 30 cm de terre (représentant 50% d'espaces verts)

Ainsi le plan paysager couvre 5 549 m² (avec l'intégration des pourcentages surfaciques de la répartition des espaces verts).

Néanmoins, le programme paysager ne prévoit que 3 espèces endémiques.

Ainsi, le programme de compensation intègrera au 7 espèces différentes supplémentaires de la liste suivante :

- Chambevronia
- Tabebuia rosea
- Jasminum noumeense
- Oxera sulfurea
- Acropogon bullatus
- Arytera chartacea
- Croton insularis
- Cycas seemanii
- Planchonella cinerea
- Terminalia cherrieri

Au total il sera à minima planté 150 arbres endémiques pour la compensation qui sera intégrée au plan paysager. Ce plan sera mis à disposition de la DDDT au moins deux mois après le démarrage des travaux de la phase 3 si besoin est. Ces plantations seront suivies sur 2 ans avec regarni si nécessaire.

NB : Dans le cas où les espèces précitées ne seraient pas disponibles en pépinière, il sera choisi des essences dans la liste ci-dessous.

	Littoral & îlots	Forêts sèches
Végétaux prioritaires :	<i>Acacia simplex</i> <i>Araucaria luxurians</i> <i>Canavalia rosea</i> <i>Casuarina equisetifolia</i> <i>Cerbera manghas var. manghas</i> <i>Cordia subcordata</i> <i>Cycas seemannii</i> <i>Elaeodendron curtipendulum</i> <i>Excoecaria agallocha</i> <i>Guettarda speciosa</i> <i>Heliotropium arboreum</i> <i>Ochrosia elliptica</i> <i>Pandanus tectorius var. tectorius</i> <i>Scaevola taccada</i> <i>Sophora tomentosa</i> <i>Planchonella cinerea</i> <i>Terminalia rubricarpa</i>	<i>Acronychia laevis</i> <i>Acropogon bullatus</i> <i>Alyxia tisserantii</i> <i>Arthroclianthus microbotrys</i> <i>Arytera chartacea</i> <i>Atractocarpus platyxylon</i> <i>Cloezia artensis var. artensis</i> <i>Cratënus insularis</i> <i>Cupaniopsis trigonocarpa</i> <i>Diospyros pustulata</i> <i>Dodonaea viscosa subsp. viscosa</i> <i>Elattostachys apetala</i> <i>Emmenosperma pancharianum</i> <i>Fontainea panchari</i> <i>Gardenia urvillei</i> <i>Homalium deplanchei</i> <i>Jasminum simplicifolium subsp. leratii</i> <i>Meryta denhamii</i> <i>Mimusops elengi</i> var. <i>parviflora</i> <i>Oxera brevicalyx</i> <i>Oxera ovata</i> <i>Oxera sulfurea</i> <i>Pavetta opulina</i> <i>Pittosporum cherrieri</i> <i>Pittosporum coccineum</i> <i>Plerandra veitchii</i> <i>Polyscias crenata</i> <i>Premna serratifolia</i> <i>Santalum austrocaledonicum var. minutum</i> <i>Terminalia cherrieri</i> <i>Turbina inopinata</i>
Végétaux complémentaires :	<i>Aglaia eleaeagnoidae</i> <i>Calophyllum inophyllum</i> <i>Hernandia nymphaeifolia</i> <i>Hibiscus tiliaceus</i> <i>Ipomoea pes-caprae</i> subsp. <i>brasiliensis</i> <i>Manilkara dissecta</i> <i>Sesuvium portulacastrum</i> <i>Thespesia populnea</i>	<i>Acacia spirorbis</i> <i>Acropogon jaffrei</i> <i>Albizia guillanii</i> <i>Archidendropsis paivana</i> <i>Arytera arcuata</i> <i>Diospyros fasciculosa</i> <i>Diospyros minimifolia</i> <i>Drypetes deplanchei</i> <i>Ochrosia inventorum</i> <i>Oxera microcalyx</i> <i>Oxera grandiflora</i> <i>Pittosporum brevispinum</i> <i>Stenocarpus trinervis</i> var. <i>trinervis</i> <i>Syzygium neoeugenioides</i>

5 BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET

5.1 BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

THEMATIQUE	Compartiment impacté	Précision (si nécessaire)	Enjeux & Contraintes	EFFET ATTENDU				EVALUATION				Impact brut	SEQUENCE ERC			Impact résiduel
				Nature de l'effet	Description	Quantification	Degré de perturbation	Type	Intensité	Etendue	Durée		N°	Description	Indicateur	
MILIEU PHYSIQUE																
MORPHOLOGIE	Relief	Terrain plat	Moyen	Déblais/Remblais	Démolition de l'aile ouest du bâtiment existant et régâlage de la terre		Faible	direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE	R1	Plan de gestion des eaux	Plan de gestion des eaux	FAIBLE
ZONES INONDABLES	Hors zone inondable		NUL				AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
Eaux superficielles	Absence d'écoulements		NUL				AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
	Réseaux existants	Récifs frangeant au niveau du littoral (EIP)	Fort	Risque de pollution	Pollution physique (MES) : apport de MES dans les réseaux au niveau des exutoires Pollution chimique : apport de béton / fuites d'engins / déchets Pollution biologique : déchets / matières organiques Pollution bactériologique : présence ouvriers		Faible	Direct	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	FAIBLE	R1	Plan de gestion des eaux Mesure sur la prévention des pollutions		FAIBLE
MILIEU NATUREL TERRESTRE																
ZONES DE PROTECTION REGLEMENTEES	Absence de zone de protection réglementée		NUL	Perturbation d'un espace protégé			AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
HABITATS	Formation herbacé		Faible	Défrichement	Non impacté	0	AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
	Haie de faux mimosa		Faible	Défrichement	Non impacté	0	AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
	Parcs et jardins		Faible	Défrichement	Démolition de l'aile ouest du bâtiment existant et extension	1528 m ²	Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE	R1	Limitation des impacts sur les habitats		FAIBLE
ERM VEGETALE	Cycas seemannii	planté en ornement	Faible	Suppression individus	Hors emprise défrichement ou terrassements		AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET

THEMATIQUE	Compartiment impacté	Précision (si nécessaire)	Enjeux & Contraintes	EFFET ATTENDU				EVALUATION				Impact brut	SEQUENCE ERC			Impact résiduel
				Nature de l'effet	Description	Quantification	Degré de perturbation	Type	Intensité	Etendue	Durée		N°	Description	Indicateur	
EEV	Présence d'espèces végétales envahissantes		Faible	Dissémination EEV	Terrassements pour le nouveau bâtiment	Évacuation des déblais vers une zone autorisée	Faible	Indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	FAIBLE	R1	Gestion des déchets		FAIBLE
AVIFAUNE	Avifaune ubiquiste commune		Faible	Dérangement	Présence humaine Présence d'engins de chantier	durée du chantier =24 mois	Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Temporaire	FAIBLE	R1	Limitation des impacts sur les habitats Limitation des nuisances sonores		FAIBLE
MILIEU HUMAIN																
ACTIVITES ECONOMIQUES	Entreprises du BTP du Grand Noumea		POSITIF	Retombées économiques	Marchés Terrassement, VRD et Bâtiment		POSITIF	Direct	Faible	Locale	Courte	POSITIF				POSITIF
	Casino		Faible	Gêne	Absence de gênes : conservation des accès et parking		AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET
RESEAUX	Zone viabilisée		Faible	Renforcement des réseaux	Raccordement sur boite de branchement existant Promenade Roger Laroque		Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Courte	FAIBLE	R1	Plan de gestion des eaux Mesure sur la prévention des pollutions		FAIBLE
Commodités du voisinage & qualité du site																
COMMODITES DU VOISINAGE	TRAFIC	Zone résidentielle	Moyen	Perturbation du trafic	Évacuation des matériaux dont ceux de la démolition Approvisionnement en matériaux	durée du chantier =24 mois	Moyenne	Indirect	Moyenne	Locale	Temporaire	MODERE				FAIBLE
	BRUIT		Fort	Émissions sonores	Présence humaine Présence d'engins de chantier	durée du chantier =24 mois	Moyenne	Indirect	Forte	Ponctuelle	Temporaire	MODERE	R1	Limitation des nuisances sonores		FAIBLE
	AIR		Moyen	Émissions de poussière et de gaz d'échappement	Déblais / remblais Présence d'engins de chantier	durée du chantier =24 mois	Faible	Indirect	Faible	Ponctuelle	Temporaire	FAIBLE				FAIBLE
	SALUBRITE PUBLIQUE		Moyen	Abandon de déchets	Enfouissement de déchets Envols de déchets	durée du chantier =24 mois	Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Temporaire	FAIBLE	R1	Gestion des déchets		FAIBLE
PATRIMOINE CULTUREL	Patrimoine archéologique		Faible	Découverte fortuite de vestiges	Zone déjà terrassée par le passé		AUCUN IMPACT					SANS OBJET				SANS OBJET

5.2 BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS EN PHASE EXPLOITATION

THEMATIQUE	Compartiment impacté	Précision (si nécessaire)	Enjeux & Contraintes	EFFET ATTENDU				EVALUATION				Impact brut	SEQUENCE ERC			Impact résiduel
				Nature de l'effet	Description	Quantification	Degré de perturbation	Type	Intensité	Etendue	Durée		N°	Description	Indicateur	
MILIEU PHYSIQUE																
HYDROLOGIE	Débits		Faible	Augmentation des débits liée à l'imperméabilisation	74% de rénovation création d'une extension du bâtiment existant en lieu et place de l'aile ouest	18% d'augmentation sur la phase 3	Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE				FAIBLE
QUALITE DES EAUX	Réseaux existants	Récifs frangeant au niveau du littoral (EIP)	Fort	Eaux pluviales	Rejet des eaux de voirie : Macro-déchets, MES, hydrocarbures, métaux parkings souterrains		Faible	Direct	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE				FAIBLE
			Moyen	Eaux usées	Eaux usées raccordées au réseau public vers la STEP de l'Anse Vata	373 EH en phase 3	AUCUN IMPACT	Direct				SANS OBJET				SANS OBJET
MILIEU NATUREL																
AVIFAUNE	avifaune ubiquiste commune		Faible	Dérangement	Milieu urbain influençant d'ores et déjà l'avifaune		Faible	Indirect	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE	R3	Éclairage orienté vers le sol avec des candélabres de type LED		FAIBLE
MILIEU HUMAIN																
VIE DE QUARTIER	Quartier résidentiel		POSITIF	Cohérence d'aménagement	Répond à un besoin de logements pour familles (F3, F4 et F5) peu disponibles sur Nouméa Présence d'équipements (école, collège) et commerces	71 logements créés e phase 3	POSITIF	Direct	Faible	Locale	Permanente	POSITIF				POSITIF
TRAFIC	Zone résidentielle		Moyen	Perturbation du trafic	Augmentation du trafic horaire aux heures d'entrée et de sortie	106 à 142 véhicules supplémentaires	Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE				FAIBLE

THEMATIQUE	Compartiment impacté	Précision (si nécessaire)	Enjeux & Contraintes	EFFET ATTENDU				EVALUATION				Impact brut	SEQUENCE ERC			Impact résiduel
				Nature de l'effet	Description	Quantification	Degré de perturbation	Type	Intensité	Etendue	Durée		N°	Description	Indicateur	
			Moyen	Stationnement anarchique	Parking spécifique au projet et conforme au PUD	166 places VL intégrées au bâti	AUCUN IMPACT	Direct				SANS OBJET				SANS OBJET
PAYSAGE	paysage rural	Milieu urbain dense	Faible	Impact visuel	Modification de l'aspect visuel du littoral uniquement depuis la baie des Citrons et le début de la promenade.		Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE	R2	Espaces verts		FAIBLE
PATRIMOINE CULTUREL	Patrimoine remarquable/monument historique	Four à chaud	Fort	Co-visibilité	Réhabilitation du bâtiment existant avec une extension en lieu et place de l'aile ouest Pas de vue direct en perception du MH		Faible	Direct	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE				FAIBLE
		Rocher à la voile	Fort		Conservation de la végétation ceinturant le site		Faible	Direct				SANS OBJET				SANS OBJET
Ambiance sonore				Gênes des riverains	Conservation du Casino Création de 71 logements en lieu et place de l'ancien Hôtel Le Surf		Faible	Direct	Faible	Ponctuelle	Permanente	FAIBLE				FAIBLE